

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Nº: PA 2022-0331 Date: 16 août 2022

Mise en ligne le : 2 4 AOUT 2022

Objet: Bal des Pompiers

Lieu: Domaine de Fontblanche Dates: 3 septembre 2022

Nº Acte: 6.1

### Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 :

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L.3334-2, L 3335-4, L 3341-1 et L 3353-1:

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée :

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;

Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;

**Vu** la demande, en date du 7 juin 2022 de l'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles", d'organiser une manifestation intitulée "Bal des Pompiers" dans le domaine de Fontblanche, le samedi 3 septembre 2022 :

Vu la demande de l'Amicale des Pompiers d'ouvrir un débit de boissons temporaire sur la manifestation "Bal des Pompiers" aux lieu et date cités en objet ;

Considérant que le site de Fontblanche sera occupé du vendredi 2 au dimanche 4 septembre 2022 et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette manifestation:

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

# Article 1

L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est autorisée à organiser sur le domaine public communal une manifestation intitulée "Bal des Pompiers" dans le domaine de Fontblanche, du samedi 3 de 18h30 au dimanche 4 septembre 2022 à 2h00.

#### Article 2

La manifestation se déroulera comme suit :

- Du vendredi 2 au samedi 3 septembre 2022 => montage de la scène, d'un stand buvette sans emprise au sol et installation du matériel nécessaire à la manifestation,
- Samedi 3 septembre 2022 => Ouverture au public à 18h30, fermeture du site à 2h,
- Dimanche 4 septembre 2022 ==> démontage de 2h à 5h.

#### Article 3

Durant cette période, la circulation des engins à deux roues, motorisés ou non et des trottinettes seront interdits dans le parc de Fontblanche.

La circulation sera interdite 50 mètres avant l'entrée du site et 50 mètres après l'accès au parc de Fontblanche dans l'allée des artistes (plan annexe). Une déviation sera mise en place par la maison de quartier de la Frescoule.

#### Article 4

Le Service des Sports est chargé de la mise à disposition du stade de Fontblanche annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking. Ce parking temporaire est placé sous la responsabilité des organisateurs et sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.

#### Article 5

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société agréée, CIRCA Sécurité et par une dizaine de sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie, agréée par la Préfecture, est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs par contrôle visuel.

Des affiches rappelant les directives préfectorales du plan VIGIPIRATE seront disposées sur les accès au lieu cité à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 6

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera installé par l'organisateur, dans le Parc de Fontblanche. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

#### Article 7

L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le parc de Fontblanche du 3 septembre 2022 à 18h au 4 septembre 2022 à 2h. Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département. Le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 8

Des food-trucks et étals disposants d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs. Ils devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

# Article 9

L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la règlementation en vigueur concernant leurs activités.

# Article 10

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière adéquate, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

### Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Article 12

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCA Sécurité.

Loïc GACHON Maire de Vitrolles

Pour le Maire, e Premier Adjoint

# **PLAN**

